

RÉSOLUTION

adoptée

le 14 mai 1992

N° 128  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

**RÉSOLUTION**

*modifiant l'article 47 bis du Règlement du Sénat.*

*(Texte soumis au Conseil constitutionnel.)*

*Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 272 et 320 rect. (1991-1992).

Article unique.

I. — Dans les deuxième alinéa (2) et troisième alinéa (3) de l'article 47 *bis* du Règlement du Sénat, après les mots : « projet de loi de finances », sont insérés les mots : « de l'année ».

II. — Le texte de cet article est complété par un alinéa (4) ainsi rédigé :

« 4. — Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la discussion des projets de loi de finances rectificative. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 mai 1992.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

Pour ampliation

*Le Secrétaire général  
de la Présidence.*